



Protection du revenu: choix helvétiques, conséquences et perspectives

HETSL – Focus sur la santé: la sécurité sociale est-elle maladie?
6 juin 2025
Prof. Anne-Sylvie Dupont

1

PLAN

- Trois éléments à garder en tête
- Choix helvétiques
- Conséquences
- Perspectives

2

TROIS ÉLÉMENTS À GARDER EN TÊTE

- Libéralisme
- «Sécurité sociale» ?
- Perspective «risque»

3

TROIS ÉLÉMENTS À GARDER EN TÊTE

<p>Libéralisme</p> <p>«Sécurité sociale» ?</p> <p>Perspective «risque»</p>	<p>Art. 6 de la Constitution fédérale « Toute personne est responsable d'elle-même et contribue selon ses forces à l'accomplissement des tâches de l'État et de la société ».</p> <p>Art. 5a « L'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le principe de subsidiarité ».</p>
--	--

4

TROIS ÉLÉMENTS À GARDER EN TÊTE

<p>Libéralisme</p> <p>«Sécurité sociale» ?</p> <p>Perspective «risque»</p>	<p>Art. 41 al. 1 de la Constitution fédérale « La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que: a. toute personne bénéficie de la sécurité sociale; b. toute personne bénéficie des soins nécessaires à sa santé ».</p> <ul style="list-style-type: none">• « Buts sociaux »• Pas de droit subjectif déduit de ces buts (cf. al. 4)• Comment réaliser cet objectif?
--	--

5

TROIS ÉLÉMENTS À GARDER EN TÊTE

<p>Libéralisme</p> <p>«Sécurité sociale» ?</p> <p>Perspective «risque»</p>	<p>Art. 41 al. 2 de la Constitution fédérale « La Confédération et les cantons s'engagent à ce que toute personne soit assurée contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité, de la maladie, de l'accident, du chômage, de la maternité, de la condition d'orphelin et du veuvage ».</p> <ul style="list-style-type: none">• Tradition « bismarckienne »• Approche de la sécurité sociale « par le risque »
--	---

6

TROIS ÉLÉMENTS À GARDER EN TÊTE

Libéralisme

«Sécurité sociale» ?

Perspective «risque»

La perte temporaire de revenus n'est pas un risque !

- Ne suffit pas à mobiliser les assurances sociales
- Contrairement à l'invalidité.

7

CHOIX HELVÉTIQUES

Accidents

LAA

Maladies professionnelles

Atteinte pendant le service

LAM

Incapacité de travail

- Couverture de 80 % du revenu
- Dès le 3^e jour (LAA) / le lendemain (LAM)
- Jusqu'à stabilisation de l'état de santé (LAA) / versement de la rente AI (LAM)
- Revenus assurés plafonnés (CHF 148'200 / an pour la LAA, CHF 163'722 / an pour la LAM)

8

CHOIX HELVÉTIQUES

Maladie ?

- Pas de couverture sociale
- Relève de la responsabilité de l'employeur / de la personne employée

Cadre général: art. 342a CO

- Droit au salaire limité dans le temps
- Possibilité pour l'employeur de se libérer en concluant une police d'assurance

9

CHOIX HELVÉTIQUES

Maladie ?

- > Pas de couverture sociale
- > Relève de la responsabilité de l'employeur / de la personne employée

Cadre général: art. 342a CO

- > Droit au salaire limité dans le temps
 - > Rapports de travail de plus de trois mois
 - > Echelle bernoise:
 - 1^{re} année de service: 3 semaines
 - 7 ans de service: 3 mois
 - 20 ans de service: 6 mois

10

CHOIX HELVÉTIQUES

Maladie ?

- > Pas de couverture sociale
- > Relève de la responsabilité de l'employeur / de la personne employée

Cadre général: art. 342a CO

- > Possibilité pour l'employeur de se libérer en concluant une police d'assurance
 - > LAMal (art. 67 ss LAMal)
 - > LCA

11

CONSÉQUENCES

Maladie ?

Absence de protection pour les personnes de condition indépendante

- > Possibilité de s'assurer à titre privé
- > Limité en cas d'atteinte à la santé préexistante
 - LCA: refus
 - LAMal: réserves

12

CONSÉQUENCES

Maladie ?

Inégalité de traitement entre personnes employées, en particulier à la fin des rapports de travail

- > Libre passage dans l'assurance individuelle
- > LAMal:
 - Prévu par la loi
 - La personne assurée reste dans l'assurance collective tant qu'elle n'a pas été informée
- > LCA:
 - Dépend des CGA
 - L'employeur est débiteur de l'information

13

CONSÉQUENCES

Maladie ?

Fragilisation des personnes au parcours professionnel non linéaire

- > Cumul de CDD (travail saisonnier ou peu qualifié par ex.)
- > Interruptions de carrières (maternité par ex.)
- > Personnes atteintes dans leur santé psychique

14

CONSÉQUENCES

Maladie ?

Rapidité de la désinsertion professionnelle et retard dans l'accompagnement vers la réinsertion

- > IT supérieure à 6 mois: chances moindres de retravailler; IT > 18 mois: chances quasi-nulles.
- > Déconstruction du réseau social
- > Prise en charge par l'AI: pas assez rapide
- > Intervention précoce: ne fonctionne réellement bien que si on a un employeur (motivé)
- > Le temps jusqu'à la mise en œuvre de mesures de réadaptation est trop long!
- > L'assureur privé n'est le plus souvent pas outillé.

15

CONSÉQUENCES

Maladie ?

Un cheval de Troie: l'incapacité de travail de longue durée

- > Obligation de la personne assurée de diminuer son dommage
- > IT > 6 mois : obligation de changer d'emploi?
- > Doit être exigible compte tenu de l'ensemble des circonstances
- > Délai de 3 à 5 mois pour changer d'activité professionnelle (pas de délai si changement d'emploi).

16

CONSÉQUENCES

Maladie ?

Synthèse

- > La personne assurée se retrouve sans ressources au moment où le risque de «décrochage» est le plus élevé
- > L'incapacité de travail ensuite d'une maladie entraîne un risque de désinsertion et de paupérisation accru.

17

PERSPECTIVES

Accidents

Maladies professionnelles

Atteinte pendant le service

Loi sur les fabriques (1874):
Régime de responsabilité civile de l'employeur.

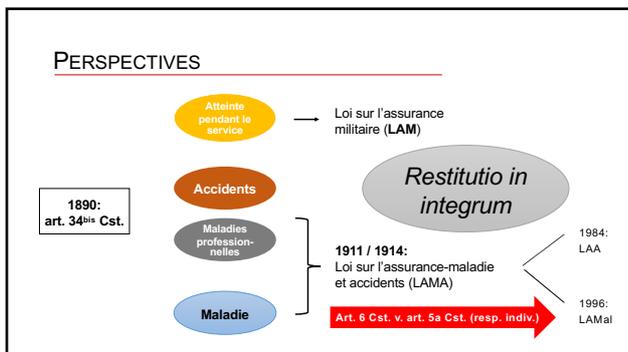
Loi fédérale concernant les pensions militaires et les indemnités (1874):
Régime de responsabilité civile de la Confédération

Restitutio in integrum

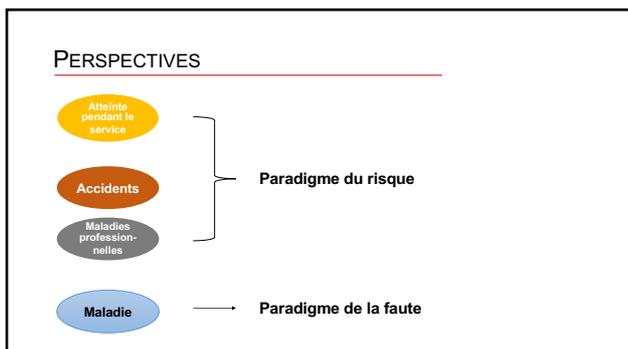
1890:
art. 34^{bis} Cst.



18



19



20

Merci pour votre attention !

Prof. Anne-Sylvie Dupont
Faculté de droit
40, Bd du Pont-d'Arve
1205 Genève
anne-sylvie.dupont@unige.ch

21
